

Consultation de la population dans le cadre des cartographies et plans d'actions de lutte contre le bruit routier en Région wallonne

Le Service public de Wallonie Infrastructures a élaboré le « Plan d'actions de lutte contre le bruit routier en Wallonie ». Ce plan établit les priorités d'actions de réduction du bruit routier et se fonde sur les cartographies stratégiques du bruit routier du réseau régional de plus de 3 millions de passages de véhicules par an, établies selon la Directive européenne relative à la gestion du bruit dans l'environnement (2002/49/CE).

Ce plan ne concerne pas la totalité du territoire wallon, mais uniquement 209 communes parcourues par le réseau routier régional de plus de trois millions de véhicules par an.

Le Code wallon de l'environnement impose la réalisation d'une enquête publique. Celle-ci se déroulera entre le 17/09/2018 et le 05/11/2018.

Les documents soumis à enquête publique sont :

- les cartographies du bruit routier du réseau régional fréquenté par plus de 3 millions de véhicules par an ;
- le plan d'actions de lutte contre le bruit routier en Wallonie.

Toute personne peut consulter ces documents :

- sur le site internet ouvert par le Service Public de Wallonie à cet effet : <http://www.plan-bruit-routier-wallonie.be>
- dans chacune des communes concernées par le plan (la liste de ces communes figurant sur le site internet mentionné ci-dessus), qui informeront la population des dispositions mises en œuvre pour leur permettre d'y accéder.

L'autorité compétente est la Direction générale des Routes et Bâtiments du Service public de Wallonie, dont l'adresse figure est mentionnée dans l'avis d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Service public de Wallonie étudiera les réponses reçues et les intégrera au plan d'actions de lutte contre le bruit routier qui sera ensuite soumis au Gouvernement wallon pour adoption.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

PROJET DE PLAN D'ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT ROUTIER

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit wallon par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, une enquête publique relative au projet de plan d'actions de lutte contre le bruit routier est organisée sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
13/09/2018	17/09/2018	Envoi électronique ou Administration communale, le 05/11/2018 à 12h00	Espace WINSON Service Urbanisme Rue Donat Masson, 22 5070 FOSSES-LA-VILLE

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête :

- Sur **Internet**, via le lien suivant : <http://www.plan-bruit-routier-wallonie.be>
- A l'**Administration communale**, chaque jour ouvrable pendant les heures du service, et le samedi matin de 09h00 à 12h00 **sur rendez-vous**

Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Service URBANISME (Tél. : **071/12.12.40**).

Toute personne intéressée peut formuler ses observations, si elle le souhaite :

- Par **réponse au questionnaire en ligne** accessible via le lien mentionné ci-dessus.
- Par **réponse manuscrite** sur le questionnaire téléchargé et imprimé, accessible via le site mentionné ci-dessus, le questionnaire rempli devant être réceptionné au plus tard à la date de clôture de l'enquête, soit par l'Administration communale, soit par l'Administration régionale à l'adresse électronique ou postale suivante :
Courriel : plan-bruit-routier.dgo1@spw.wallonie.be
Courrier : Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction de l'Expertise des Ouvrages – rue Côte d'Or, 253 – 4000 LIEGE.
- Par **prise de rendez-vous et communication verbale** au conseiller en environnement ou, à défaut, à l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

A FOSSES-LA-VILLE, le 10/09/2018.

La Directrice générale,

S. CANARD.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

G. DE BILDERLING.

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.2., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement, plus particulièrement du § 3.3° de cet article. Suite à l'enquête publique, le Service Public de Wallonie étudiera les réponses reçues et les intégrera au plan d'actions de lutte contre le bruit routier qui sera ensuite soumis au Gouvernement wallon pour adoption.